



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique**

Affaire suivie par :
Clarysse GUINDU
Cheffe du Pôle Utilité Publique
Tél : 05 47 30 53 32
Mél : clarysse.guindu@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 5 juin 2025

LE PRÉFET

à

MADAME LA PRÉSIDENTE DE BORDEAUX
MÉTROPOLE
DIRECTION GÉNÉRALE MOBILITÉS
DIRECTION GRANDS PROJETS MOBILITÉS
ESPLANADE CHARLES-DE-GAULLE
33045 BORDEAUX CEDEX

A L'ATTENTION DE MME LÉA PETITEAU

Objet : Projet de création du Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon

V/Réf. : DGPM/Service GPM/SRA/SCA/L2024.0364

P.J. : 1 rapport et conclusions et ses annexes, 1 PV des contributions, 1 PV de réunion d'examen conjoint

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du rapport et des conclusions favorables déposés le 5 juin dernier par Madame Georgette PEJOUX, présidente de la commission d'enquête ayant conduit l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLUi dans le cadre du projet mentionné en objet.

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 12 mars 2025, les rapports et conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la DDTM de la Gironde, mais également en mairie de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon.

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme, « le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal ». Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 février 2025. Je tiens à vous préciser que le conseil métropolitain dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, son avis sera réputé favorable.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1109689-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié le : 17/07/2025

Par ailleurs, en application de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil métropolitain est invité à se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de six mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour la Cheffe du Service des Procédures
Environnementales et Utilité Publique,
La Cheffe du Pôle Utilité Publique



Clarysse GUINDU